



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2024-12.04-00003 du 4-12-2024 relatif à l'abrogation
de l'arrêté préfectoral n° 2012292-0051 du 18 octobre 2012
approuvant le plan de prévention des risques technologiques
autour de la Société GIFRER-BARBEZAT
sur la commune de Décines-Charpieu (69), 8-10 rue Paul Bert**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-22-1 et R.515-48 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.153-18 ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012292-0051 du 18 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la société GIFRER-BARBEZAT à Décines-Charpieu ;

VU l'arrêté n° 2013-01-31-R-0049 du 31 janvier 2013 et son annexe de la Communauté Urbaine de Lyon portant mise à jour n° 11 du PLU par annexion du PPRT de la société GIFRER-BARBEZAT, Décines-Charpieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1986 modifié régissant le fonctionnement des activités de la Société GIFRER-BARBEZAT sur la commune de Décines-Charpieu, 8-10 rue Paul Bert ;

VU le courrier daté du 16 juin 2022, complété le 29 septembre 2022, de la société GIFRER-BARBEZAT informant de la cessation totale de ses activités ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} mars 2023, consécutif à l'inspection du 2 février 2023, vérifiant les mesures de mise en sécurité du site prises dans le cadre de la cessation des activités ;

VU la notification de cessation d'activité totale adressée par la société GIFRER-BARBEZAT le 18 avril 2023 ;

VU l'ATTES MÉMOIRE - Attestation garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif datée du 17 avril 2023 ;

VU l'ATTES SECUR bureau d'études EODD - Attestation garantissant la mise en œuvre de mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif datée du 17 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/07/2024 prescrivant une procédure d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 susvisé ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée par voie électronique sur le site Internet de la préfecture du Rhône du 2 septembre au 2 octobre 2024 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.515-22-1-III du code de l'environnement ;

VU les registres de consultation du public électronique et papier ne portant aucune observation sur le projet d'abrogation proposé ;

VU le rapport et les propositions en date du 8 avril 2024 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) rendu en séance du 21 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'en application des dispositions du II de l'article R.512-74 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation du 16 juillet 1986 modifié a cessé de produire effet à compter du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cessation effective d'activité et la suppression définitive des potentiels de dangers susceptibles d'engendrer un accident majeur sur le site ont été constatées lors de la visite d'inspection du 2 février 2023, complétée par les ATTES visées ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi acté la disparition totale et définitive du risque ayant motivé la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Décines-Charpieu ;

CONSIDÉRANT que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées pour l'environnement, listées par l'article L.515-36 du code de l'environnement et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation de mise en œuvre d'un plan de prévention des risques technologiques prévu par les articles L.515-15 et R.515-39 de ce même code ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'en application des dispositions du III de l'article L.515-22-1 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité administrative compétente d'abroger le plan de prévention des risques technologiques considéré ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du IV de l'article L.515-22-1 du code de l'environnement, l'application des mesures prévues par le plan de prévention des risques technologiques peuvent être suspendues en totalité pendant le déroulement de la procédure d'abrogation.

Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet.

L'arrêté préfectoral n° 2012292-0051 du 18 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société GIFRER-BARBEZAT sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu (Rhône) est abrogé.

L'annexe relative à Décines-Charpieu - PPRT de l'arrêté n° 2013-01-31-R-0049 du 31 janvier 2013 de la Métropole de Lyon portant mise à jour n°11 du PLU par annexion du PPRT de la société GIFRER-BARBEZAT est abrogée.

Article 2 : Information des personnes et organismes associés (POA).

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés (POA) tels que définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2012292-0051 du 18 octobre 2012 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société GIFRER-BARBEZAT.

Article 3 : Mesures de publicité.

Une copie de l'arrêté sera déposée dans la mairie de Décines-Charpieu ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, pour y être consultée.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

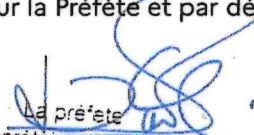
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 : Exécution.

La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Décines-Charpieu et au président de la Métropole de Lyon et à la société GIFRER-BARBEZAT.

Fait, le - 4 DEC. 2024

Pour la Préfète et par délégation


La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

